



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats emploi solidarite

Question écrite n° 6998

Texte de la question

M. Jean-Francois Chossy appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la restriction apportée à l'embauche d'une personne dans le cadre d'un contrat emploi-solidarite si elle ne remplit pas les conditions d'inscription à l'ANPE depuis au moins douze mois. Il lui expose le cas d'une jeune femme, titulaire d'un diplôme supérieur au niveau V, dont le renouvellement d'un CES a été refusé au motif qu'ayant effectué un stage en GRETA d'une durée de quatre mois, elle n'a pas été inscrite à l'ANPE pendant cette période et qu'elle ne peut en conséquence justifier d'une année complète sur les dix-huit derniers mois. Il paraît injuste que ce stage soit ainsi assimilé à un emploi véritable et puisse lui faire perdre le bénéfice du renouvellement d'un CES. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et si des dispositions nouvelles pourraient y remédier.

Texte de la réponse

Les nouvelles orientations relatives aux contrats emplois-solidarite, précisées par la circulaire CDE no 93-18 du 2 juin 1993 et confirmées par la circulaire CDE no 93-56 du 17 décembre 1993, conformément aux termes de l'article 18 de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et la formation professionnelle, n'ont aucunement exclu du dispositif des contrats emploi-solidarite les jeunes de dix-huit à vingt ans, ainsi que chômeurs de longue durée. Ces nouvelles dispositions, soutenues par un effort budgétaire important qui se poursuivra en 1994, ont recentré les contrats emploi-solidarite au bénéfice des personnes les plus menacées d'une exclusion durable, voire définitive, du marché du travail. Il est apparu en effet nécessaire de déterminer une priorité d'accès à ce type de contrat au profit des personnes confrontées à des difficultés particulières en raison de leur âge (chômeurs de longue durée de plus de cinquante ans), de la durée de leur chômage (chômeurs inscrits depuis plus de 3 ans à l'ANPE), de leur situation sociale (bénéficiaires du revenu minimum d'insertion sans emploi depuis au moins un an) ou de leur handicap (travailleurs handicapés). Il en est de même des jeunes en difficulté, notamment les jeunes issus d'une zone rurale en difficulté ou un quartier défavorisé ou cumulant de nombreux handicaps (très faible niveau de formation, difficultés familiales...), indépendamment de leur appartenance à la catégorie des demandeurs d'emploi de longue durée (douze mois d'inscription à l'agence nationale pour l'emploi au cours des dix-huit derniers mois). Les autres jeunes demandeurs d'emploi doivent être orientés, immédiatement ou à l'issue d'une période de travail sous contrat emploi-solidarite, vers différents dispositifs leur permettant d'exercer une activité dans le secteur marchand et, le cas échéant, d'acquies une qualification professionnelle (contrats d'apprentissage, contrat d'insertion en alternance, contrats de retour à l'emploi, contrats de travail à temps partiel notamment). Le renouvellement du contrat emploi-solidarite, au bénéfice d'un jeune titulaire d'un diplôme d'un niveau supérieur au niveau V, non chômeur de longue durée, doit donc rester exceptionnel. En outre, l'accès à l'emploi des jeunes devra se trouver facilité par l'instauration du contrat d'insertion professionnelle dans le cadre de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et la formation professionnelle. Le contrat d'insertion professionnelle est ouvert à l'ensemble des jeunes connaissant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, quel que soit leur niveau de formation. Il leur permettra, le cas échéant, de bénéficier d'une formation ou d'établir un projet professionnel et sera assorti d'un certificat

d'experience professionnelle decrivant les activites exercees et les formations recues. L'ensemble de ces dispositifs devrait favoriser tres sensiblement le developpement de nouvelles solutions alternatives au contrat emploi-solidarite, et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes arrivant au terme d'un tel contrat.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6998

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3632

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 933